Communications et rappels

Mai 2022

POUR LES ASSEMBLÉES LOCALES

- 1. **Articles annuels**: Les articles annuels pour 2023 seront téléchargeables à partir du mois d'octobre de cette année. Les proclamateurs qui souhaitent des exemplaires papier peuvent dès maintenant demander les articles suivants : volume relié de *La Tour de Garde* et de *Réveillez-vous!* de 2022, *Examinons les Écritures chaque jour 2023* et l'*Index 2022 des publications des Témoins de Jéhovah*. Il est également possible de demander des exemplaires d'*Examinons les Écritures chaque jour* en braille.
- 2. **Service au Béthel**: Les proclamateurs baptisés ayant 19 ans ou plus qui souhaitent se porter volontaires pour servir au Béthel ou participer à des projets de construction liés au culte, que ce soit à temps partiel ou à plein temps, devraient en parler avec le secrétaire de leur assemblée. Il leur donnera les renseignements nécessaires pour remplir une demande. Lorsque c'est possible, il est recommandé que les proclamateurs ayant accès à Internet saisissent leur demande en ligne. De plus, avant de transmettre une demande aux anciens, les candidats doivent regarder les vidéos *Que peux-tu faire pour servir au Béthel*? et *Sois honnête en toutes choses* (demande d'admission au service du Béthel ou de la construction).
- 3. **Report de l'impression des revues publiques :** L'impression de *Réveillez-vous !* et de l'édition publique de *La Tour de Garde* sera sans doute retardée de plusieurs mois. En attendant, nous pouvons continuer de proposer dans le ministère toutes nos publications en version électronique ou papier, y compris les précédents numéros de ces revues.

[Montrer le document *Attestation individuelle* (ic) pendant la lecture de la communication suivante.]

4. Attestation individuelle: Nous sommes heureux de vous rappeler que le Document d'identité médical a été mis à jour. Il s'intitule à présent Attestation individuelle. Pour rappel, cette attestation peut être remplie pour les mineurs non baptisés. S'ils le souhaitent, les parents peuvent s'adresser au préposé aux publications pour obtenir une Attestation individuelle pour leur enfant. Dans toute la mesure du possible, il est préférable que le document soit signé par les deux parents.